Pour en savoir plus

- >> Les circulaires du 25 novembre 2015 relatives au plan particulier de mise en sûreté (n°2015-205) et aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires suite aux attentats du 13 novembre 2015 (n°2015-206) BOEN n°44 du 26 novembre 2015 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin officiel.html?cid bo=95837
- >> Le guide d'élaboration du PPMS à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques accompagnant la circulaire : http://cache.media.education.gouv.fr/file/44/08/5/ensel8696 annexe 504085.pdf
- >> Pour obtenir une information ou un accompagnement pour la mise en place du PPMS, vous pouvez vous adresser aux coordonnateurs académiques Risques Majeurs, placés auprès de chaque recteur. Vous trouverez leurs coordonnées
- http://applications.eduscol.education.fr/D0160F/corr.php
- >> Sur la sécurité et l'éducation aux risques majeurs à l'école : l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs éducation et protection de l'Environnement anime un réseau interministériel de formateurs, constitué de membres de l'Éducation Nationale et de professionnels du risque : www.iffo-rme.fr
- >> L'Observatoire National de la Sécurité et de l'accessiblité des établissement d'enseignement publie des documents sur le PPMS http://www.education.gouv.fr/ons/pid31805/l-observatoire-national-de-la-securite-etde-l-accessibilite-des-etablissements-d-enseignement.html
- >> Le Ministère de l'Intérieur met en œuvre des actions de sensibilisation aux risques et d'information sur l'alerte et les comportements de sauvegarde : http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC Il édite, en partenariat avec le Canopé de l'académie de Versailles, la collection Risques et Savoirs :
- http://www.risguesetsavoirs.fr
- >> Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction générale de la prévention des risques), anime le site portail des risques majeurs :
- >> Vous pouvez retrouver ce document et d'autres supports de sensibilisation librement téléchargeables sur http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Savoir-reagir-a-l-alerte/Comment-se-preparer
- >> Téléchargez l'application mobile du système d'alerte et d'information des publics (SAIP) https://itunes.apple.com/fr/app/saip/id1116703676?mt=8 https://plav.google.com/store/apps/details?id=com.deveryware.saip&hl=fr











Dans le cadre du Plan Communal

active son poste de commandement

de Sauvegarde (PCS), le maire

communal et met en place par

les élèves et le personnel

de l'école (ex : gymnase).

exemple un lieu d'hébergement

La police et/ou la gendarmerie (112

ou 17) mettent en place un périmètre

pour faciliter le déroulement des

opérations de secours.

de sécurité et des déviations routières

Afin de protéger les élèves et le personnel

le responsable d'établissement scolaire

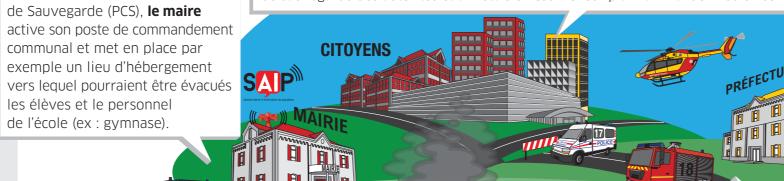
en attendant l'arrivée des secours.

met en œuvre le PPMS.

: la chaîne du secours



Avertis par le signal du SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), les citoyens sont invités à rejoindre un bâtiment, à écouter la radio pour connaître les consignes de sauvegarde des autorités et à mettre en œuvre leur plan familial de mise en sûreté (PFMS).



Dans le cadre du plan ORSEC, le préfet de **département** dirige les opérations de secours avec l'ensemble des services de l'État concernés, parmis lesquels la direction des services départementaux

Les sapeurs pompiers (112 ou 18) mettent en œuvre leurs moyens d'intervention spécialisés pour lutter contre le sinistre et secourir la population exposée au danger.

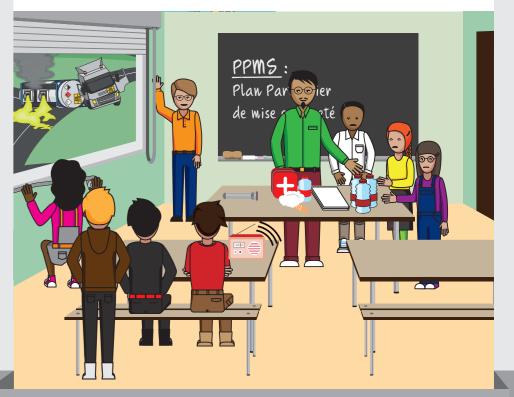


Samu (112 ou 15) et pompiers (112 ou 18) prodiguent les premiers soins

aux victimes et organisent leur évacuation vers des centres de soins.

de Mise en Sûreté

Face aux risques majeurs école se protège



















Parce que les menaces et risques majeurs

concernent aussi les établissements scolaires...





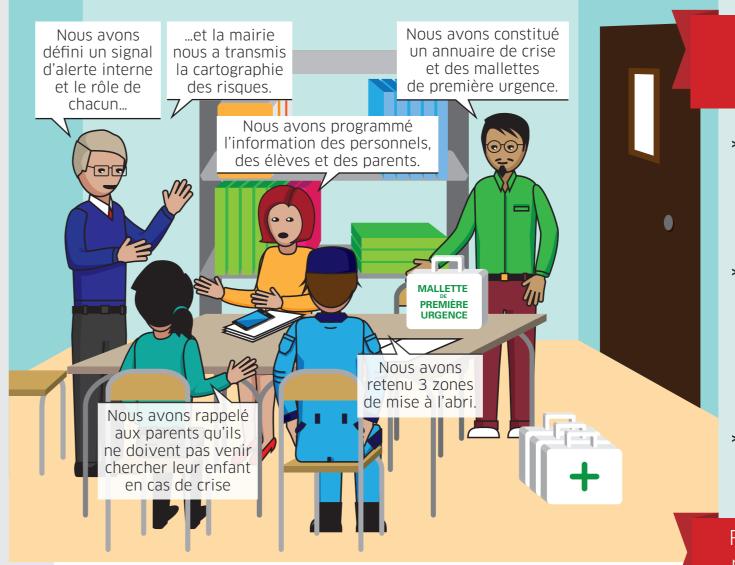






Le Plan Particulier de Mise en Sûreté

organise la protection de la communauté scolaire



Le **PPMS** ne peut être validé **que par un exercice** testant son caractère opérationnel.

- >> le PPMS est un plan d'organisation interne mis en place et déclenché par le chef d'établissement scolaire ou le directeur d'école pour protéger le personnel et les élèves des effets d'un événement majeur.
- >> Établi à partir de l'analyse des risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, il prévoit un certain nombre de dispositions simples pour assurer la mise en sûreté des occupants (confinement ou évacuation) et l'autonomie de l'établissement scolaire en attendant l'arrivée des secours.
- >> Bâti collégialement, le PPMS attribue à chaque personnel de l'établissement un rôle précis tenant compte de ses compétences.

Renouvelé annuellement, l'exercice permet de **tenir à jour** le dispositif et de **l'améliorer**.